

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Le **13 janvier 2022 à 20h00**, mairie. Convocation du 9 janvier 2022.
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT.

Liste des présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul	X		
BAUMANN Christophe			
BECKEL Claude	X		
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie		Procuration SP	
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe		Procuration PAB	
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette		Procuration KM	
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Documents transmis avec la convocation :

- Comptes rendus des commissions : municipalité au quotidien du 09/12/2021, environnement du 23/11/2021,
- Compte rendu de réunion : pistes cyclables,
- Compte rendu de réunion : projet ferme,
- Convention FDP,
- Label OR de BLR handball,
- APS chaufferie biomasse et réseau de chaleur,
- Projets de conventions avec CCAM,
- Cession de bail à ferme.

Présentation de la collecte incitative des déchets par Bernard DIOU, vice-président de le CCAM en charge des déchets.

Le passage vers la tarification incitative nécessite un recensement des habitants et des bacs de tri. Ce recensement peut être réalisé par les élus municipaux ou par un prestataire. L'objectif de la tarification incitative est de réduire la production des déchets. La déchetterie d'Aboncourt en l'état peut accueillir l'enfouissement des déchets jusqu'en 2024. Prolongement à l'étude, mais après ?

Commune de LUTTANGE

2, place du Calvaire - 57935 LUTTANGE / Téléphone 03 82 83 51 92 / Fax 03 82 83 51 91 / Email : mairie.luttange@wanadoo.fr



Fonctionnement actuel à la CCAM : taxe et non redevance.

Fonctionnement demain : taxe, mais incitative (TI) à la levée.

Changement car obligation réglementaire, budgétaire (passage de la TGAP de 25€/tonne en 2020 à 45€/tonne en 2025 pour coût de l'enfouissement) et environnementale

Fonctionnement de la TI : part fixe + part variable (entre 5 et 45%)

2022 : enquête dans les communes, distribution des bacs et test des équipements

2023 : comptabilisation des levées de bacs, dernière taxe traditionnelle

2024 : première TI sur la base des levées comptabilisées en 2023

Informations :

- Les comptes rendus des commissions municipalité au quotidien du 09/12/2021 et environnement du 23/11/2021 ne font pas l'objet de commentaires.
- Présentation des DIA 2021 : 1 nouvelle depuis la réunion du 25/11/2021.
- Situation de trésorerie : 432.532,27 € au 13/01/2022. Emprunt de 400 k€ versé ; ligne de trésorerie remboursée ; demande d'avance 30% DSIL 2018 faite.
- La population INSEE de Luttange au 01/01/2019 est 904 habitants. Recensement prévu en 2023.
- L'appel d'offres pour la signalisation du plan de circulation sera lancé par MATEC le 17/01/2022.
- La CCAM prévoit un groupement de commande pour les révisions des PLU et envisage la mise en place d'un cadastre solaire identifiant les toits propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Pour Luttange, il y aura lieu d'avoir l'avis des ABF.
- Soazig PHILIPPOT commente la réunion concernant la stratégie touristique de la CCAM du 09/12/2021 où Luttange était bien représenté. Le besoin d'hébergement est clairement identifié. Une étude spécifique concernant la partie XVIIIe du château suivra.
- Le tracé des pistes cyclables de la CCAM avance. Concernant le ban de Luttange, un accord de principe est obtenu le long de la D8, côté nord. La piste devrait aussi emprunter le chemin de la Lott et le chemin des Romains (pas d'accord trouvé avec les propriétaires des terrains pour réaliser le tracé le long de la route de Kirsch-les-Luttange)
- Marc DANIS présente l'état d'avancement du chantier aile Est avec une prochaine intervention à compter du 15/02/2022. Présentation du planning.
- L'espace co-working est opérationnel. La communication est lancée. Il reste à faire la réservation en ligne. La salle de réunion est utilisée. Les salles et les postes de travail sont câblés : Wifi, imprimante avec forfait impression.
- Le projet de voirie chemin de la Télévision a été présenté à 7 riverains le 12/12/2021. Ils étaient en attente d'informations concernant la zone réservée du PLU qui ne devrait pas être utilisée pour l'espace public, à confirmer au moment du piquetage. Aucun engagement de date n'a été donné. L'éventuel déplacement des coffrets a été évoqué, charge à déterminer ultérieurement.
- Karine MARTIN expose la situation sanitaire des écoles et du périscolaire depuis la rentrée du 03/01/2022. L'organisation est très perturbée la semaine du retour de vacances suite aux cas déclarés : classes fermées, nombreux absents, repas perdus... A noter le professionnalisme de nos employés communaux. Déclaration des cas covid longue et fastidieuse...

Commune de LUTTANGE



- Soazig PHILIPPOT rend compte de la pose de 10 nichoirs à mésanges chemin des Anes le 19/12/2021 et des 100% d'occupation des nichoirs posés en janvier 2021.
- Le Petit Luttangeois, élaboré par le comité de rédaction, sera distribué par les élus le 15/01/2022.
- La fête patronale des 2 et 3 juillet prochains, dont les bénéfices seront versés à la Fondation du Patrimoine pour le château, sera pilotée par la commune, avec les associations volontaires. Le maire compte sur l'investissement des conseillers municipaux dans ce projet fédérateur. Une réunion avec les associations est programmée le 27/01/2022.
- Les lots d'affouage ont été attribués le 27/12/2021 aux 15 demandeurs. Les lots devront être façonnés pour le 15/05/2022 et sortis le 15/09/2022. Pas d'activité les dimanches et fériés et les jours de chasse. Reste un lot en cours d'attribution.
- La commune a signé avec la Fondation du Patrimoine le 28/12/2021 une convention octroyant une subvention de 10 000 € pour le château (pour une prévision de 10 000€ de dons)
- Une réunion a eu lieu en mairie le 13/01/2022 à 9h30 avec les ABF pour évoquer le projet château et le nouveau lotissement. Réunion très constructive. Projet du lotisseur doit être légèrement modifié.
- Karine MARTIN présente la situation de l'aide aux devoirs : départ de plusieurs enfants. Questionnement sur le devenir du service.
- Les demandes de subventions DETR / DSIL ont été déposées : la chaufferie biomasse (DSIL – 40 % de subvention demandé), le portail de la maternelle (DETR), la fermeture de la dent creuse (DETR) et la baie vitrée de la mairie (DETR). La sous-préfecture a accusé réception.
- BLR handball a obtenu le label « OR » de la FFHB pour son école de handball.
- Arrivée prochaine de la fibre Bouygues courant année 2022.
- 1^{er} réunion pour la voirie définitive du nouveau lotissement le 24/01/2022.

1. Approbation de la révision allégée du PLU

Cette approbation n'est pas possible aujourd'hui.

En attente du rapport du commissaire enquêteur et en raison des délais de transmission des documents, la révision du PLU ne peut être votée ce jour.

Point remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2. Plan de financement de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur

Lors des réunions de 2021, après l'étude pré faisabilité réalisée par MATEC en mai, le conseil municipal avait décidé de réaliser ce réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse sous réserve d'un niveau de subventionnement satisfaisant.

Le maire présente l'avant-projet sommaire, transmis avec la convocation, élaboré par EPURE, bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre.

Le montage des dossiers de subventions a été confié à MATEC.

Le maire propose donc le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel de l'opération

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE (environ 4,78%)	33 993,74 €	ETAT DETR DSIL 2022	40,0%	298 000,00 €
TRAVAUX	711 166,08 €	CD57 AMBITION MOSELLE	7,8%	58 000,00 €
Bâtiment	128 400,00 €	CLIMAXION Bois énergie	32,2%	240 000,00 €
Process (chaufferie)	154 835,88 €			
Réseau	203 710,20 €	Reste à charge	20,0%	149 159,82 €
Sous-Stations	224 220,00 €			
TOTAL en € HT	745 159,82 €	TOTAL en € HT	100,0%	745 159,82 €

Il précise que ce plan pourra être modifié en fonction des notifications successives. Les demandes DETR DSIL 2022 et CLIMAXION ont été transmises. Il rappelle qu'EPURE considère que le financement est équilibré avec un taux de subventionnement de 40%.

Il précise également que la consommation énergétique actuelle des bâtiments communaux est de l'ordre de 50 k€ / an et que la consommation future de plaquettes est estimée à 500 m³ / an et un prix d'achat actuel de 40 € m³, soit 20 k€ / an.

Le maire propose donc de valider ce plan de financement et de lancer la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre, valide ce plan de financement et charge le maire de lancer la consultation des entreprises, avec l'assistance de MATEC.

3. Appel d'offre infructueux.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait choisi, lors de sa séance du 20/05/2021, les entreprises pour la réhabilitation de l'aile Est du château.

Les fouilles archéologiques prescrites le 28/04/2021 par la DRAC ont retardé le début des travaux.

Une réunion a eu lieu en mairie le 22/09/2021 avec les entreprises retenues pour présenter la situation.

Le 25/11/2021, un permis de construire modificatif a été déposé avec notamment la transformation d'une chambre en cabinet de toilettes au 1^{er} étage. La maîtrise d'œuvre a consulté les entreprises retenues pour déterminer l'impact de ces modifications sur leur offre. Les entreprises retenues pour 9 lots sur 11 ont validé leur offre initiale et les ordres de services ont été passés et retournés signés le 18/12/2021.

Seules les 2 entreprises consultées par le bureau d'études fluide ont considérablement augmenté leur offre initiale :

- Lot électricité : ATOM ENERGIE. Offre initiale = 59 047,75 €. Nouvelle offre négociée = 64 951,20 €. Ecart = 10%
- Lot chauffage : LORRY. Offre initiale, base, sans régulation = 34 477,85 €. Nouvelle offre négociée = 44 209,85 €. Ecart = 28%.

En conséquence, le maire propose de donner l'ordre de service à l'électricien, de considérer l'appel d'offres pour le lot chauffage infructueux et de lancer une nouvelle consultation, en considérant que la source d'énergie sera assurée par la chaufferie biomasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré considère, à l'unanimité, l'appel d'offres pour le lot chauffage infructueux, charge le maire de lancer une nouvelle consultation.

4. Subvention école.

Le 15/12/2021, la directrice de l'école élémentaire a adressé au maire une demande subvention pour l'organisation d'une sortie scolaire le 27 janvier prochain pour la classe de grande section et cours préparatoire de 17 élèves. Le coût de la sortie est estimé à 100 € / enfant. La directrice sollicite une subvention de 25 € / enfants, soit un maximum de 425 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 25€ par enfant pour cette sortie scolaire.

5. Avenant à la convention avec la CCCE

Adoption de l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune de Luttange

La commune de Luttange a établi en 2015 avec la communauté de communes de Cattenom et Environs une convention pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Les tarifs en vigueur en 2020 sont les suivants :

- 45 € / certificat d'urbanisme,
- 90 € / déclaration préalable,
- 180 € / permis de construire ou permis d'aménager.

En complément,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Commune de LUTTANGE

2, place du Calvaire - 57935 LUTTANGE / Téléphone 03 82 83 51 92 / Fax 03 82 83 51 91 / Email : mairie.luttange@wanadoo.fr



Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,
Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi « ELAN »,
Vu la délibération du Conseil Municipal réceptionnée en préfecture le 05/10/2015 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,
Vu l'avenant n°1 à la convention réceptionnée en préfecture le 03/10/2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 du 14 décembre 2021, autorisant la modification de la convention par avenant n°2,
Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols, exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,
Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,
Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,
Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a proposé de définir avec les communes extérieures au territoire ayant conventionné pour la mise à disposition du SIAU les modalités de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation,
Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,
Considérant la proposition faite aux communes extérieures au territoire de se positionner sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée et que, suite à cette consultation dont la date limite fut le 30 novembre 2021, 7 communes se sont positionnées pour le choix de répercussion en fonction du nombre de communes extérieures au territoire et ayant conventionné avec le SIAU, et 4 communes pour le choix de répercussion en fonction du nombre de dossiers instruits,
Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants,
Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU,
Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de :
-l'article 3 « Définition opérationnelle des missions du Maire »
-l'article 4 « Missions du service »
-l'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale modifiée par avenant n°1,

Commune de LUTTANGE



Afin de facturer la prestation de dématérialisation au prorata du nombre d'habitants par commune et de facturer le coût de numérisation d'un dossier de demande par le service instructeur, prestation sur demande,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et qui comprend les modifications suivantes :
 - Modifications des dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,
 - Complétude des dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :
 - Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique – coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1^{er} janvier de l'année de facturation, rapportée au total de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
 - Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €,
 - Autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.
- Pour information, le coût pour 2022 sera égal à 0 € et le coût pour 2023 sera de l'ordre de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cet avenant et autorise le maire à le signer et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

6. Convention relative à la gestion d'un service entre la CCAM et la commune pour le recensement des bacs de collecte des déchets ménagers

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative de la collecte des déchets ménagers, la communauté de communes de l'Arc Mosellan a décidé de mener une enquête pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

3 choix sont proposés aux communes pour réaliser cette enquête :

- 1) Les élus municipaux réalisent bénévolement l'enquête et la CCAM rémunère la commune à hauteur de 10 € / enquête
- 2) Les élus municipaux réalisent l'enquête et chacun est rémunéré directement par la CCAM
- 3) La CCAM fait appel à un prestataire privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit l'option 1. Les élus suivants sont volontaires pour mener les enquêtes, avec le soutien et l'accompagnement de la CCAM :



Denis PIERRAT, Marc DANIS, Karine MARTIN, Philippe GRESSEL, Noël RAVAUUX, Christophe BAUMANN, Paul-André BAUER (réfèrent), Soazig PHILIPPOT.

Les Conseillers municipaux absents seront également sollicités.

La somme collectée sera allouée au Conseil municipal des jeunes pour la réalisation de ses projets.

Le conseil municipal charge le maire de signer la convention avec la CCAM.

7. Convention de prêt de matériel CCAM

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.

Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1er janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1er octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1er janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune de Luttange et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'ABROGER la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

8. Transfert de bail à ferme et renouvellement

Le conseil municipal a délibéré le 25/11/2021 pour renouveler les baux ruraux, avec notamment le renouvellement du bail d'Yves MORHAIN pour la parcelle 2 « derrière la Bibiche » de la section 2.

Or, le bail existant avait été cédé le 01/02/2017 à Petra KAISER et validé par Jean-Michel WERQUIN, maire, le 12/11/2016.

En conséquence, la maire propose de renouveler le bail de Petra KAISER pour la parcelle 2 « derrière la Bibiche » de la section 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle le bail de Petra KAISER pour la parcelle 2 « derrière la Bibiche » de la section 2, pour 9 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2028, pour un prix à l'hectare en 2021 de 92.83 €.

9. Convention de participation santé.

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.



- La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :
- de ___ € par mois et par agent
 - Ou
 - fourchette : entre 30 € et 50 € par mois et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire/Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Divers

Fin de séance : à 23h45